

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 octobre 2015

**Rapporteur :
Madame Marie LE GALL**

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 09/10/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 08/10/2015 (accusé de réception du 08/10/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Entretien des toitures terrasses - Mise en place d'un groupement de commandes

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes ville de Quimper, Quimper Communauté et SYMORESCO pour le contrat d'entretien des toitures terrasses des bâtiments communaux, communautaires et de la cuisine centrale.

Une consultation sera lancée prochainement pour désigner un prestataire unique.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics intégrant la ville de Quimper, Quimper Communauté et le SYMORESCO.

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, elle procèdera à l'organisation de sélection des cocontractants et conformément au 1er alinéa de l'article 8-VII du code, elle sera chargée de signer et de notifier les marchés.

Chaque membre du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Communauté et le SYMORESCO,

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

Le maire,

Ludovic JOLIVET